

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 392

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 42 de M. Fagniez

APRÈS L'ARTICLE 16

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 de cet amendement par les mots :
« et de l'avis conforme de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement a pour effet de subordonner le remboursement des médicaments et dispositifs à un avis conforme de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie.